

À Coulon, le 15 mars 2023

Madame Brigitte HYBERT
Présidente
Communauté de communes Sud Vendée
Littoral
107 Av. Maréchal de Lattre de Tassigny
85400 Luçon

Objet : Consultation – Plan Climat Air Énergie Territorial

Dossier suivi par : S. Guihéneuf / A. Ghémard

Pièce jointe : Avis

Madame la Présidente,

Par courriel du 16 février 2023, la DREAL des Pays de la Loire a consulté le Parc naturel régional du Marais poitevin dans le cadre de l'examen au titre de l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

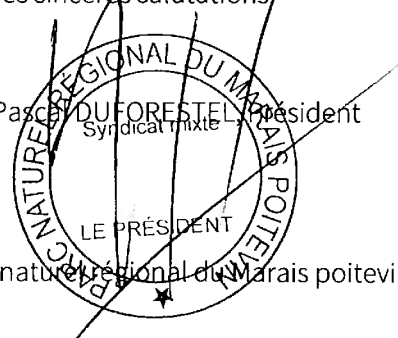
En effet, 25 des 43 communes de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sont classées en Parc naturel régional du Marais poitevin par décret du 20 mai 2014 : Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Chasnais, Grues, L'Aiguillon-la-Presqu'île, L'Île-d'Elle, La Bretonnière-la-Claye, La Couture, La Taillée, La Tranche-sur-Mer, Lairoux, Le Gué-de-Velluire, Les Magnils-Reigniers, Luçon, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moreilles, Nalliers, Péault, Puyravault, Rosnay, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Radegonde-des-Noyers, Triaize, Vouillé-les-Marais.

Vous trouverez ci-jointe en copie, pour information, l'avis favorable à l'appui de quelques remarques que nous avons rendu à la DREAL.

Le PNR se tient à la disposition de votre Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour venir en appui de la mise en œuvre de ce PCAET.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sincères salutations

Pascal DU FORESTEL, Président
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Parc naturel régional du Marais poitevin



Avis du Parc naturel régional du Marais poitevin
sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Saisine de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale

Le PCAET est encadré par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Il permet d'établir les grandes tendances du territoire en matière, notamment, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

L'avis du Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin porte sur les éléments du PCAET qui sont liés à la charte du Parc et à ses missions.

À l'échelle du Marais poitevin, l'objectif du PNR est de concilier adaptation aux changements climatiques, transition énergétique et préservation de la zone humide, de sa biodiversité, de ses paysages et du cadre de vie de ses habitants. Il s'agit d'encourager la sobriété énergétique (habitat, mobilité...), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement local d'énergies renouvelables diversifiées (éolien, solaire, bois-énergie, méthanisation...).

En l'occurrence, l'avis du PNR concerne les communes de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui sont classées en PNR par décret du 20 mai 2014, à savoir 25 communes sur 43 : Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Chasnais, Grues, L'Aiguillon-la-Presqu'île, L'île-d'Elle, La Bretonnière-la-Claye, La Couture, La Taillée, La Tranche-sur-Mer, Lairoux, Le Gué-de-Velluire, Les Magnils-Reigniers, Luçon, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moreilles, Nalliers, Péault, Puyravault, Rosnay, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Triaize, Vouillé-les-Marais.

Diagnostic du PCAET :

Le diagnostic du PCAET de Sud Vendée Littoral est judicieusement précédé par un « portrait de territoire » présentant bien ses caractéristiques, à l'appui de nombreuses cartographies.

Le diagnostic du PCAET précise les consommations énergétiques, les sources d'émissions de gaz à effet de serre et les sources d'énergie.

Ainsi, en 2016, l'agriculture était le premier émetteur de GES (37% des émissions du territoire), suivi des transports routiers (32%), du secteur résidentiel (13%) et du secteur industriel (10%).

Le diagnostic indique que l'essentiel de la production d'énergies renouvelables de la Communauté de communes provenait en 2017 du bois (72 %, dont 7 points en collectif avec une ou plusieurs chaufferies collectives sur les communes de Luçon et Puyravault). Venaient ensuite l'éolien terrestre pour 13 %, le photovoltaïque pour 12 % et la méthanisation pour 4 % (2 méthaniseurs). Le diagnostic développe à l'appui de chiffres détaillés le potentiel de chaque type d'ENR. En revanche, les chiffres de production d'ENR actuels ne sont pas mis au regard des chiffres de consommation énergétique afin d'estimer l'autonomie énergétique du territoire. Cette mise en perspective serait intéressante à appréhender.

Au titre du A du sigle PCAET, une sous-partie du diagnostic est dédiée à la qualité de l'air.

Le diagnostic du PCAET de Sud Vendée Littoral se termine par deux sous-parties relatives à la « séquestration carbone » et aux « vulnérabilités climatiques », ce qui est essentiel.

La méthodologie employée, l'outil ALDO de l'ADEME, permet d'estimer que la séquestration actuelle en Sud Vendée Littoral s'élève à 35 kteqCO₂, ce qui équivaut à 7,8 % des émissions totales du territoire. La méthodologie ALDO minore toutefois le fort potentiel de captation et de séquestration spécifique de la zone humide du Marais poitevin, qui présente des milieux associant des sols gorgés d'eau, des boisements et une riche biomasse : prairies naturelles humides boisées, tourbières, roselières... Ce potentiel à l'échelle de l'ensemble du Marais poitevin sera évalué dans les années à venir (cf propos ci-après sur le Life Gouvernance Climat). Il permet d'ores et déjà de témoigner de l'intérêt de maintenir les espaces boisés (fortes capacités de stockage) et les espaces naturels et agricoles (majeure partie du stock actuel).

La sous-partie « vulnérabilités climatiques » évoque les différents types de risques, le nombre d'arrêtés catastrophes naturelles pris par communes entre 1983 et 2016 et les principaux enjeux d'ici 2050 sur cette thématique, que ce soit pour l'agriculture, la santé, les écosystèmes, etc.

Stratégie du PCAET :

Les axes et sous-axes stratégiques déclinés ensuite sous la forme d'un plan d'actions du PCAET de Sud Vendée Littoral ont été retenus à l'issue d'une phase de concertation importante (avec des élus de la CdC mais aussi des membres du Conseil de Développement, des partenaires, des agriculteurs) autour de ce qui « paraît acceptable et possible de faire aux horizons 2030 et 2050 ».

La stratégie retenue par la CdC SVL comprend un « scénario de transition territoriale » (visant pour 2050, -54 % de consommation énergétique, 82,5 % de couverture en ENR et -70 % d'émissions GES ; avec des objectifs chiffrés intermédiaires pour 2030). Ce scénario retenu est comparé avec les tendances « au fil de l'eau » mais aussi le cadre national et régional (les différences avec le cadre régional fixé par le SRADDET sont argumentées dans le document par les spécificités du territoire : retard en matière de rénovation énergétique, poids du secteur agricole supérieur à la moyenne régionale, évolution démographique, présence de monuments historiques ne permettant pas d'exploiter pleinement les gisements ENR).

Plan d'actions du PCAET :

Le plan d'actions défini pour la période 2023-2029 se compose de 5 axes structurants, 13 sous-axes et 40 actions.

Axe 1 : Vers une trajectoire à énergie positive

La 1^{ère} action du PCAET porte sur la **rénovation énergétiques**, grâce à la mise en place d'un guichet unique de l'habitat. Cette démarche est prévue en synergie avec le nouveau Plan Local de l'Habitat qui sera lancé début 2023. Une attention particulière sera à apporter au traitement du bâti ancien, pour éviter l'isolation par l'extérieur qui porterait atteinte au patrimoine et privilégier d'autres techniques d'isolation, conciliant qualité architecturale et efficacité thermique.

Cette 1^{ère} action est directement en lien avec la 2^{nde} (relative à la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne) et la 3^e (relative aux matériaux biosourcés et au réemploi).



2

58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Parc naturel régional du Marais poitevin - 2, rue de l'église - 79510 Coulon - Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr - www.parc-marais-poitevin.fr

Aubrac, Alpes, Ardennes, Armorique, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouilles, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallee de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Maîtrique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Mont-Ventoux, Morvan, Néboussais en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Anegeaises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.



Une autre vie s'invente ici

Sur ce sujet, une démarche partenariale est en cours de lancement sur l'année 2023 par le PNR pour développer ces filières sur le territoire (suite au diagnostic réalisé par le PNR en 2020 et à la commission dédiée organisée en novembre 2022). Le PNR est à ce titre cité comme l'un des partenaires de la fiche-action. En appui des actions 1 à 3, la formation des artisans du bâtiment fait l'objet d'une action 4 et la commission souligne qu'il s'agit en effet d'un enjeu majeur.

Les actions suivantes (actions 5 à 7 inclus) portent quant à elles sur le **développement des énergies renouvelables**. Deux de ces actions visent à ce que ces projets bénéficient d'une assise territoriale et citoyenne la plus importante possible, plutôt qu'un portage par des promoteurs internationaux souvent éloignés des enjeux locaux.

La commission rappelle que le PNR a adopté le 1^{er} avril 2019 un schéma éolien, identifiant des zones d'exclusion ou à enjeux majeurs au regard des enjeux de paysage et de biodiversité. La carte de potentiel éolien de Sud Vendée Littoral (page 35 du rapport de diagnostic) est cohérente avec le schéma éolien du PNR, à l'exception de la commune de Luçon pour laquelle il est pointé un potentiel de développement de l'éolien alors que la carte du PNR est plus nuancée : seule la partie Nord ne présente pas d'enjeux de paysage et de biodiversité majeurs, la partie Sud de la commune étant quant à elle en zone d'exclusion. La commission invite également la communauté de communes à privilégier l'augmentation de la puissance des parcs éoliens existants et non l'augmentation du nombre de parcs et de mâts afin d'éviter les phénomènes de saturation visuelle. A noter que le PNR mène un travail sur la période 2021-2023 inclus sur le thème « éolien et biodiversité » afin d'améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures compensatoires.

Concernant l'**énergie photovoltaïque**, le PNR a adopté par délibération le 9 avril 2021 les préconisations suivantes :

« - privilégier l'implantation des panneaux solaires et photovoltaïques sur toitures : notamment dans les zones d'activités industrielles et artisanales, ombrières de parking » ;

« - pour les projets de centrales photovoltaïques au sol, qui mobilisent des surfaces conséquentes (2 à 3 hectares pour 1 mégawatt) et préoccupent les acteurs locaux soucieux de préserver les espaces naturels, les paysages et les terres agricoles, il est proposé de privilégier les projets d'implantation uniquement sur des zones artificialisées irréversibles (friches industrielles, carrières, décharges...), en veillant à leur bonne intégration » ;

« - les projets agrivoltaïques pourront être envisagés, à titre expérimental et sous réserve que la production photovoltaïque apporte une valeur ajoutée à l'activité agricole initiale ».

Par ailleurs, une fiche à destination du grand public portant sur l'intégration architecturale des dispositifs solaires en toiture sur les maisons individuelles est en cours de finalisation par le PNR.

L'autoconsommation collective est également une piste pour le développement photovoltaïque.

Le PNR se tient également à disposition pour tout accompagnement de projets de développement d'ENR (tous types d'énergies confondus), et ce le plus en amont possible afin de veiller à leur bonne intégration paysagère et environnementale.

Axe 2 : Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable

Le PNR partage l'intérêt de cet axe du PCAET, qui invite à revisiter les modèles d'aménagement pour encourager une plus grande sobriété énergétique dans nos modes de vie ; en essayant de dépasser les freins existants à l'heure actuelle en contexte rural : éloignement de l'emploi, faible développement des alternatives à la voiture individuelle, etc.



3

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Parc naturel régional du Marais poitevin - 2, rue de l'église - 79510 Coulon - Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr - www.parc-marais-poitevin.fr

Aubrac, Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brienne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Medoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Mont-Ventoux, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escarpe, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.



Axe 3 : Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable

La commission invite la CdC à solliciter le PNR sur différents points pouvant concourir à la mise en œuvre des actions prévues dans cet axe :

- Sur la mise en place d'un système agricole et alimentaire durable : le PNR, dans le cadre de ses conventions de partenariat avec les 3 chambres d'agriculture, pourra soutenir différentes dynamiques liant agriculture et climat (notamment sur les questions de séquestration carbone également pointées dans l'axe 4). Par ailleurs, le PNR porte la marque « Valeurs Parc naturel régional », qui contribue à valoriser les services et productions répondant aux enjeux économiques, environnementaux et locaux.
- Sur le slow tourisme : le PNR s'inscrit également dans cette optique adaptée au territoire et aux attentes du public.

Axe 4 : Vers un territoire résilient

La commission salue la qualité de cet axe, entièrement dédié aux questions de séquestration carbone et de vulnérabilités climatiques, souvent négligées dans les PCAET jusqu'alors.

La commission rappelle qu'afin d'anticiper et s'adapter aux conséquences du changement climatique, la protection des zones humides est particulièrement importante du fait de leur rôle de « zones-tampons » pour l'expansion des crues. Le PNR a expérimenté des solutions fondées sur la nature pour la lutte contre le changement climatique, dans le cadre de son projet Life Baie de l'Aiguillon qui vient de se finaliser et qui est bien cité par Sud Vendée Littoral. Par ailleurs, la commission rappelle la nécessité d'une approche globale des interactions : en effet, une élévation du niveau de l'océan viendrait réduire la capacité du bassin versant à évacuer à la mer les eaux fluviales venant de l'amont.

La commission partage l'importance de préserver, voire si possible d'augmenter le potentiel de séquestration du carbone du territoire. Le PNR pourra accompagner des démarches allant dans le cadre de ses actions en cours : plantations, maintien et restauration de prairies humides, création de roselières, soutien aux filières de l'éco-habitat...

Vivre avec le risque et augmenter la captation carbone seront également deux thèmes centraux de la candidature pour un projet européen pluriannuel Life Gouvernance Climat qui est en cours de construction par le PNR et ses partenaires, dont la CdC Sud Vendée Littoral. En effet, il s'agit de la principale vulnérabilité et de la principale force du territoire du Marais poitevin à l'aune du changement climatique, et ces problématiques nécessitent d'améliorer le partage des connaissances et l'accompagnement au changement du plus grand nombre (acteurs du territoire et habitants), ainsi que des évolutions dans les gouvernances territoriales. La commission propose par conséquent d'identifier ce partenariat dans le PCAET. L'axe 1 « observatoire » du projet devrait notamment venir en appui de l'action 32 « Améliorer la connaissance en matière de stockage du carbone sur notre territoire » du PCAET de SVL.

La commission salue également les fiches actions sur la ressource en eau présentes dans ce PCAET, s'agissant d'un enjeu complexe mais majeur sur le territoire.

Axe 5 : Vers une administration publique exemplaire qui coordonne la transition locale



Parc naturel régional du Marais poitevin - 2, rue de l'église - 79510 Coulon - Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr - www.parc-marais-poitevin.fr

4

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Aubrac, Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brienne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Holloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Maillon, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Audéche, Mont-Ventoux, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Veicors, Verdun, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.



Le projet Life Gouvernance Climat cité plus haut pourra également concourir aux actions 37 (« sensibiliser la population autour des enjeux énergie-climat ») et 38 (« partager une culture du risque avec l'ensemble des habitants ») du PCAET de Sud Vendée Littoral.

Conclusion

Avec ces quelques recommandations, la commission émet un avis favorable au PCAET de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et se tient à sa disposition pour venir en appui de sa mise en œuvre.

Fait à Coulon, le 13 mars 2023.



5

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Parc naturel régional du Marais poitevin - 2, rue de l'église - 79510 Coulon - Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr - www.parc-marais-poitevin.fr

Aubrac, Alpes, Ardennes, Armorique, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brienne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillettes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Medoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Mont-Ventoux, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



Une autre vie s'invente ici